

Comment protéger efficacement les paysages méditerranéens ?

Etude de cas des Vallons Obscurs de Nice

par Aurélie TIBAUT

Les Vallons Obscurs de Nice ont connu, depuis 20 ans, différents programmes de protection ou de gestion de l'environnement, qu'ils soient locaux, nationaux, voire internationaux.
Dans cet article, l'auteur analyse ces différentes vagues de protection et s'interroge sur la pertinence de la protection et la logique de combinaison de ces différents programmes.

1 - D'après les chiffres issus de <http://basecommunale.paca.ecologie.gouv.fr>

Chaque été, la question de la protection des espaces boisés périurbains se pose, dès les premières chaleurs, les premières sécheresses et, de fait, dès les premiers incendies ; même si les forestiers méditerranéens alertent également l'opinion publique, à d'autres périodes de l'année, sur les risques pesant sur leur forêt comme, par exemple, le réchauffement climatique (*la feuille et l'aiguille*, n° 82, février 2011). Ces interrogations, sur l'avenir des forêts voisines de grandes agglomérations méditerranéennes, révèlent l'intérêt qu'on leur porte, ouvrent les débats sur leur protection et sur les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Des campagnes de nettoyage (*La Provence* du 24 avril 2010, *Midi-Libre* du 20 février 2011, *Nice-Matin* du 18 octobre 2010) et de prévention (*La Provence* du 19 juillet 2010, *Midi-Libre* du 26 février 2011, *Nice-Matin* du 30 mai 2009) sont mises en places, des arrêtés de protection de biotope (APB) sont pris et des aires protégées sont créées.

Sur tout le département du Var, par exemple, seule la commune d'Ollières n'a pas une partie de son territoire classée en zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), Natura 2000, APB, Parc naturel ou Réserve¹. A l'opposé, le territoire communal de Hyères est partie prenante de 40 ZNIEFF (22 terrestres, 17 maritimes et 1 géologique), 6 sites Natura 2000 (2 relevant de la direc-

tive Habitat et 4 de la directive Oiseaux) et au Parc national de Port-Cros. En moyenne, chaque commune varoise voit son territoire relever d'au moins cinq ZNIEFF, site Natura 2000, APB, Parc ou Réserve naturelle.

Quel est l'intérêt de cette multitude de zones naturelles remarquables protégées ? Pour comprendre l'intérêt de ces différents programmes, nous nous interrogerons, d'une part, sur les causes de la protection, puis, sur leurs conséquences. Nous nous reposons sur l'étude de cas des paysages des collines de Nice et de leurs Vallons Obscurs. Au cœur des garrigues, pinèdes et chênaies vertes des zones périurbaines niçoises, existent des vallons très encaissés, plus humides et moins sujets à la sécheresse. Les paysages rencontrés sont à la fois ceux de jardins suspendus aux parois verticales, de vallons et de forêts composées d'espèces peu fréquentes en domaine méditerranéen. Les Vallons Obscurs, protégés à différentes échelles et inscrits dans plusieurs programmes environnementaux, permettent de comprendre les causes et conséquences de la protection.

Une protection nécessaire

Photo 1 :

Décharge sauvage au vallon des Etoiles, commune de Nice (06)

Photo A. Tibaut,
21.01.08

Les contraintes qui pèsent sur les forêts méditerranéennes sont nombreuses. Les transformations de ces paysages ont souvent été évoquées et traitées : Vidal de la Blache les évoquait déjà dans ses travaux (COURTOT,



2007) tout comme Pierre Georges au début du XX^e siècle (GEORGES, 1933). Alors qu'aujourd'hui ce sont surtout les feux qui sont évoqués à propos des pressions subies par les écosystèmes forestiers, c'est avant tout la déforestation qui préoccupe les scientifiques à l'époque de Vidal de la Blache.

Depuis plus d'un siècle, on exige la protection de la forêt méditerranéenne. Mais de quoi veut-on la protéger ? Avant de s'interroger sur la protection en elle-même, il est pertinent d'en déterminer les causes.

Protéger de quoi ?

Les incendies sont les principales nuisances subies par les forêts méditerranéennes, et ils ont été souvent étudiés. Nous renverrons le lecteur aux travaux déjà publiés dans cette revue. Citons, par exemple, ceux de Jean-Luc DUPUY en 2010, ceux de Marlène LONG *et al.* en 2009, ceux de Paul ARNOULD et Corina CALUGARU en 2008, ou des numéros thématiques sur les enjeux partagés entre chercheurs et gestionnaires autour du paradoxe du feu (t. XXX, n°2, juin 2009) ou sur le bilan de 30 ans de prévention et de lutte (t. XXIX, n°4, décembre 2008).

Si la pression des incendies existe bel et bien en région niçoise, nos recherches ont permis de révéler également d'autres pressions. La fréquence des décharges sauvages, sites occupés par des déchets de nature et d'origine variées (RAMADE, 1998) justifie les mesures de protection. Elles se développent sans autorisation (d'où l'expression sauvage), en des lieux très divers, privés ou publics. Certaines décharges régulières, malgré leur nettoiement, réapparaissent (cas d'une décharge du nord-ouest de la commune de Nice le long de la route du Génie) ; d'autres sont ponctuelles. Le travail de suivi des décharges est donc difficile du fait de la mobilité des sites choisis. Au cœur de la région niçoise, deux types de lieux sont privilégiés : sur les versants des collines et dans le fond des vallons. La démarche de dépôt des déchets est différente suivant le site choisi. Sur les collines, les décharges sauvages naissent au bord des routes, de façon groupée (Cf. Photo 1). Dans le fond, les déchets sont jetés depuis le haut des versants, dévalent au gré des pentes et des accidents de terrain et se dispersent dans le thalweg. Les déchets sont variés. Certains, inertes, ne brûlent pas, ne se décomposent pas et ne produisent aucune réaction chi-

mique. La plupart des matériaux rencontrés ne sont pas biodégradables. Les objets trouvés au fil de nos sorties de terrain sont du plus surprenant (un bateau !) au plus commun (un panneau de circulation routière).

L'entrée du Vallon des Etoiles est bouchée par un cabanon, aujourd'hui déserté. La présence de ce bâtiment abandonné incite le dépôt de nouveaux déchets : planches, bidons, sont régulièrement ajoutés. A l'arrière-plan, on devine une forêt composée de pins et de chênes verts. La décharge sauvage peut être à l'origine d'un incendie ; la proximité de la décharge et de la formation végétale est un problème pour l'environnement niçois.

Deux pollutions prédominent, en termes de risque et de nombre.

Les voitures volées, jetées pour une escroquerie à l'assurance ou tombées dans les vallons lors d'accidents, sont les plus visibles. Un article de *Nice-Matin* de 1977 présentait un recensement de carcasses de voitures dans les vallons niçois, plus d'un millier d'épaves. L'extraction de tels déchets ne peut s'effectuer que par hélicoptère. Un autre article, plus récent (avril 2007), de *Nice-Matin* présente le coût de ces nettoyages : plus de 500 000 euros. Toutes les voitures ne peuvent être retirées. Certaines restent dans les vallons et sont recouvertes par la végétation ; la dynamique végétale de reconquête est parfois surprenante dans son choix de supports.

Malgré la petite emprise spatiale de ces décharges, elles peuvent être à l'origine de dégâts majeurs : ces épaves peuvent causer des feux de forêts et des pollutions par fuite de liquide. Mais, les décharges sauvages ne sont pas responsables de la majorité des feux de forêts. Les bilans issus de Prométhée (banque de données sur les incendies de forêts en région méditerranéenne consultable sur Internet) identifient les sources possibles : naturelle (foudre), accidentelle liée aux installations (ligne électrique...), malveillance ou origine humaine intentionnelle, involontaire liée à des travaux professionnels ou à des particuliers. Les feux issus des décharges sauvages font partie de la catégorie "cause accidentelle", qui a représenté, en 2001 dans les Alpes-Maritimes, 6 % des causes connues des feux, le reste des incendies étant lié aux causes naturelles (19 %), involontaires (56 %) et criminelles (19%).

L'autre pollution fréquente est végétale. En les jetant dans les vallons, certains pro-

priétaires ne font pas attention aux végétaux, graines ou plantes, que leurs déblais de terre contiennent. Le Yucca, espèce naturalisée dans la région méditerranéenne franco-italienne, est devenu une nouvelle pollution. Comme l'écrivait Louis Roubaudi au XIX^e siècle, ces plantes ont su s'adapter à l'humidité du sol et à un certain degré de froid ; elles présentent « *une force de végétation aussi puissante que dans leur pays natal* » (ROUBAUDI 1843, pp 286-287). D'autres espèces, comme l'Erable négundo (*Acer negundo*) s'est échappé des jardins des particuliers et conquiert aujourd'hui les forêts méditerranéennes (SALANON et WAGENHEIM, 2004). Si ce n'est pas une pression aux conséquences immédiates sur les paysages méditerranéens, ces pollutions végétales pourraient, à terme, transformer profondément les forêts méditerranéennes.

Ces deux exemples révèlent les pressions subies par les formations végétales méditerranéennes. Elles sont soumises à différentes perturbations qui peuvent, à terme, profondément les modifier en faisant disparaître certains de leurs critères remarquables. Pour protéger ces formations, il est donc nécessaire de les reconnaître comme des aires naturelles remarquables ou de les inscrire dans des programmes de gestion de l'environnement.

Photo 2 :
Le versant dénudé
de la Colle de l'Olivier,
commune de Saint-Blaise
(06)
Photo A. Tibaut,
21.01.04



Où protéger ?

Mais, s'il est pertinent de protéger ces formations méditerranéennes, la question du site en lui-même se pose. Quel site faut-il protéger et selon quelle logique ? Doit-on protéger la périphérie d'une formation végétale car elle est la zone la plus sensible aux perturbations, ou faut-il le faire dans son ensemble ? Quels sont, et quels doivent être, les lieux de la protection ?

En se confrontant au cas niçois, la sensibilité de certaines zones peut apparaître. Dans le cas d'un feu de forêt, par exemple, la propagation de l'incendie dépendra tout aussi bien de l'état de la formation végétale que du vent. Il existe pourtant des zones abritées du vent ou des sites plus humides où la propagation du feu n'est pas facilitée. Au niveau des collines de Nice, les fonds des vallons plus encaissés, plus humides, plus frais et où la végétation est moins sèche, limitent le déplacement du feu (Cf. Photo 2). Pour ces raisons, les fonds de vallons ont, ces dernières années, été moins touchés par les incendies que les versants (relevés personnels effectués sur les communes de Saint-Blaise et de la Roquette-sur-Var après les incendies du 6 juillet 2003 et du 21 mai 2006) : les fonds de vallon sont une barrière naturelle au feu.

Si certaines zones sont moins sensibles, est-il alors pertinent de les protéger ? La justification de la protection des Vallons Obscurs de Nice ne tient pas seulement à leur sensibilité aux perturbations les plus fréquentes (les feux de forêts) mais à d'autres critères : originalité de l'écosystème (TIBAUT, 2010a et 2010b) et sensibilité à d'autres perturbations. Dans le cas des vallons niçois, ce sont les fonds des vallons qui sont les moins sensibles aux feux et, pourtant, ce sont eux qui sont inscrits en ZNIEFF, protégés par APB et appartenant à un site Natura 2000 (site n° FR9301569 appelé Vallons Obscurs de Nice et de Saint-Blaise).

Depuis 2003, seulement deux incendies ont touché cette zone des Alpes-Maritimes. Depuis cette date, il n'y a pas eu plus de 200 feux de forêts recensés dans tout le département en dehors de l'année 2007 (année particulièrement chaude, classée par Météo France neuvième année la plus chaude depuis 1900). Une politique locale peut ouvrir une gestion plus globale de l'environnement. Même si les Vallons Obscurs ne sont pas protégés dans l'intégralité de leur

bassin versant (ce qui faciliterait la logique de gestion de ces petits sites), leur protection ne se limite pas seulement aux fonds des vallons. Les frontières de la protection ne sont pas toujours figées, elles peuvent parfois déborder et toucher de façon informelle, sans aucune législation, d'autres zones.

Comment connaître et protéger ?

Les Vallons Obscurs de Nice sont, nous l'avons vu, concernés par des ZNIEFF, des APB (Cf. Fig. 1) et un site Natura 2000. Ce mille-feuilles de protections a-t-il un sens ? Les arrêtés préfectoraux dépendent d'une action locale, les ZNIEFF d'une nationale et Natura 2000 d'une internationale. Quelle échelle spatiale est la plus efficace ? L'inscription en ZNIEFF date de 1988, les arrêtés de 1990 et 2001 et l'inscription en Natura 2000 de 2001 également. Quelle a été l'époque la plus efficace pour mettre en place ces programmes ? Entre les échelles d'action temporelle et spatiale, laquelle est la plus efficace pour protéger ?

Les temps de la protection

Le temps est présenté ici comme un élément de la réussite de la protection. Protéger trop tard un milieu perturbé, peut conduire à sa perte. Pourquoi existe-t-il autant de programmes environnementaux autour des Vallons Obscurs de Nice ? Est-ce une de leur faille ou est-il nécessaire d'en avoir autant pour être efficace ? La protection des années 1980 avec les ZNIEFF et les APB atteint-elle le même niveau de protection que Natura 2000, vingt ans plus tard ?

L'inventaire ZNIEFF, qui signale une valeur écologique, est le premier programme environnemental qui reconnaît l'originalité des vallons de la rive gauche du Var. Certaines espèces végétales comme la fougère de Crète (*Pteris cretica*) et le laîche de Griiolet (*Carex grioletii*) y sont recensés. En 1988, le mot « obscur », caractère principal de ces vallons, n'est pas encore cité dans le nom de la ZNIEFF : il est seulement dans la description (<http://inpn.mnhn.fr>). Aujourd'hui, ces vallons sont clairement nommés et identifiés comme obscurs. Les paysages de l'obscurité sont connus. Ils s'opposent aux paysages des collines niçoises

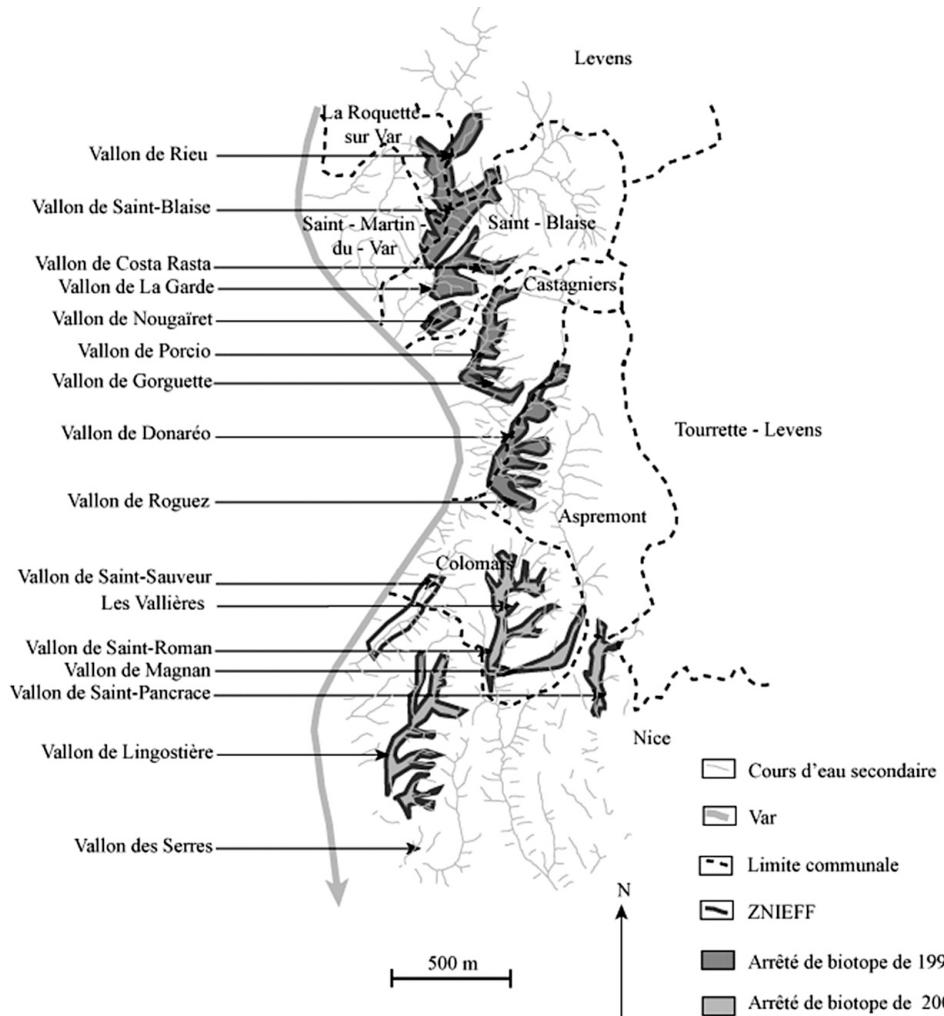


Fig. 1 :
Périmètres des APB et ZNIEFF des Vallons Obscurs de Nice

recouvertes de pins et de chênes verts. Dans le fond de ces canyons, ce sont de véritables « jardins suspendus » aux parois verticales des vallons et des bois de chênes pubescents (*Quercus pubescens*), charmes-houblons (*Ostrya carpinifolia*), aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*) ou frênes communs (*Fraxinus excelsior*). En été, les paysages asséchés des collines s'opposent à ceux humides et sombres des vallons : l'identité des Vallons Obscurs apparaît alors. De ce fait, si l'inventaire ZNIEFF (qui a été actualisé en 2010) révélait l'originalité des Vallons Obscurs, il n'était qu'un constat qui n'envisageait aucune véritable protection. L'obscurité des vallons, élément essentiel des programmes actuels ne l'était pas à la fin des années 1980. Le classement en ZNIEFF en tant qu'exposé de la richesse des vallons n'avait que peu d'impact sur leur protection.

Le premier APB a été le premier texte visant la protection des vallons. En 1990 et en 2001, ce sont des arrêtés qui interdisent précisément certaines actions. Le nom « obscur » apparaît même dans le nom de l'arrêté.

A la fin du mois de mai 1990, alors que le premier APB a moins de trois semaines, un article du *Nice-Matin* y fait déjà référence. Si le titre ne les évoque pas clairement (« *préservation des vallons* »), le texte les présente comme un « *ensemble morphologique, micro-climatique, biocénétique et paysager tout à fait remarquable et unique dans le patrimoine naturel français* » (*Nice-Matin*, 31 mai 1990). Même si l'arrêté doit protéger les vallons, dans les faits, il limite les nouvelles actions mais n'empêche pas les anciennes : comme préciser dans la première partie, les décharges sauvages existent. Si l'arrêté interdit, dans son article 2, le dépôt de déchets dans les vallons, dans la réalité, les dépôts se multiplient et les décharges déjà existantes ne sont pas traitées. Les APB n'ont donc pas été suffisants pour protéger les vallons. Rappelons que cette période est celle de la très forte opposition à Natura 2000. Ces oppositions « *étaient bien alimentées, en France, par la peur d'une partie de la population de voir l'espace rural se transformer en réserve naturelle* » (COUDERCHET et

AMELOT, 2010). C'est à la même époque que l'inscription en site Natura 2000 pour les Vallons Obscurs de Nice et de Saint-Blaise est évoquée, inscription qui sera effective en 2001.

Natura 2000 et les autres programmes se différencient par leur but. A l'inverse des ZNIEFF qui permettent le recensement des espèces remarquables ou des APB qui réglementent l'activité du site, Natura 2000 a une volonté de gestion durable. Une véritable ligne directrice est proposée dans le document d'objectifs (Docob) du site (document validé par le Comité de pilotage des Vallons Obscurs en 2007). De plus, des financements nationaux et européens aident à la mise en œuvre de ce programme.

Parmi ces trois programmes environnementaux, Natura 2000 est le seul qui nomme les Vallons Obscurs précisément et qui organise leur gestion. Dans le cas d'un site très perturbé par l'action de l'homme, comme le sont les Vallons Obscurs (nous n'évoquons pas ici la perte de territoire naturel face au grignotage urbain et périurbain niçois), c'est un programme de plus grande ampleur qui peut les préserver. Mais l'intérêt de Natura 2000 se révèle grâce aux ZNIEFF qui ont permis de connaître les espèces à protéger et grâce aux APB qui ont essayé de limiter les pressions.

Les moyens mis en œuvre

Ni les APB ni les ZNIEFF n'ont apporté de réelles solutions à la gestion des Vallons Obscurs. Les décharges sauvages sont toujours présentes dans les vallons. Seul le programme européen a réellement proposé un plan sur cinq ans via le Docob. Mais comment ce programme organise-t-il la gestion envisagée et l'élimination des décharges sauvages, par exemple ?

En 2007, la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur travaille sur différents projets pour éradiquer les décharges sauvages. Leur coût total est estimé à 600 000 euros avec, par exemple, le développement, à des horaires flexibles, des décharges régulées. Cette idée a été précisée lors de la mise en place de la charte pour l'environnement de la ville de Nice (2001-2006) et lors de son troisième comité de suivi en 2003 : « *Pour résorber les décharges sauvages sur la ville de Nice, création d'un réseau de mini-déchetteries ou de Centre d'apport volontaire des encombrants (CAVE). Ces sites sont réservés aux particuliers et permettent de récupérer*

les meubles, l'électroménager, les déchets verts, les gravats, les huiles de vidanges, les piles, les batteries de voitures... » (CHARTE POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE NICE, 2001). Or, il est difficile de réaliser ce type de structure dans le territoire niçois qui est très confiné.

Le Docob des Vallons Obscurs a donc envisagé un plan aussi coûteux (600 000 euros) pour traiter les décharges sauvages au sein des Vallons Obscurs ou à proximité. Deux mesures du Docob, en particulier, visent les décharges sauvages : une pour nettoyer les zones déjà polluées, une autre pour empêcher leur retour. La première mesure (mesure n° 16 du Docob) prévoit d'éliminer les décharges régulières mais de traiter également les fonds de vallons par de véritables campagnes de nettoyage (cinq campagnes ont été estimées). L'enlèvement des déchets, de nature et de taille variées, exige souvent un hélicoptère, justifiant un budget élevé de 200 000 euros. La seconde (n°17) veut empêcher leur retour avec la pose de clôture (2 mètres de hauteur) pour empêcher le dépôt de matériaux sur les versants qui, par gravité, se retrouvent au fond du vallon. Contraignante en termes de paysage, c'est la solution la plus efficace. La création de talus ou fossés a aussi été envisagée mais, si l'installation de tels aménagements empêche l'accès aux zones de déversements des déchets, elle pourrait avoir un impact sur la circulation des eaux qui est essentielle à l'écosystème des Vallons Obscurs : la gestion ne doit pas oublier les caractères remarquables qui font l'originalité de ces sites.

Pour traiter l'autre pollution évoquée dans la première partie, celle qui est végétale, le Docob niçois prévoit une série de mesures pour limiter leur développement ou, dans le meilleur des cas, les éradiquer. La mesure 10, par exemple, vise l'arrachage des espèces végétales. Les préconisations pour y parvenir sont variées car, si l'arrachage des plantes ne se fait pas dans de bonnes conditions, leur prolifération peut être accélérée ; pour cela l'arrachage doit être manuel (de mai à juillet) : le coût est estimé à 50 000 euros pour le site dans son ensemble. D'autres mesures prévoient la sensibilisation du public, mais ces mesures sont englobées dans d'autres et ne sont donc pas réellement chiffrées.

Les moyens qui sont mis en place pour organiser la gestion des Vallons Obscurs sont des financements du ministère de l'Ecologie et de l'Union européenne. Si les

communes concernées peuvent être aussi mises à contribution, ce cas de figure n'a pas vraiment été évoqué lors de la validation du Docob. S'il est donc plus facile de gérer le site par le biais de Natura 2000, c'est que de véritables moyens sont mis en œuvres pour parvenir à la gestion. De plus, les mesures proposées ont été discutées par les différents membres du Comité de pilotage (maires, membres d'associations, scientifiques, professionnels...) et le programme de gestion validé est donc celui qui convient à la majorité.

L'étude de cas des Vallons Obscurs montre les difficultés rencontrées pour protéger un environnement remarquable. Les différents programmes environnementaux analysés ont une véritable légitimité qui tient à l'originalité du site, mais aussi aux pressions qu'il subit. Mais, dans une zone sous pression quotidienne, la protection des Vallons Obscurs est difficile à programmer et, plus encore, à mettre en œuvre. Différents programmes environnementaux se sont superposés, dans une logique de connaissance, puis de protection et enfin de gestion, sans déboucher sur des résultats très tangibles : les paysages remarquables des vallons obscurs ne sont plus ceux du début du siècle. Si Natura 2000 semble être le programme qui limite le mieux les pressions sur les vallons, il aura fallu attendre près de vingt ans entre la reconnaissance de cet environnement remarquable, et l'émergence d'une véritable politique de protection et une gestion durable.

Quant au site des Vallons Obscurs lui-même, son inscription dans des programmes environnementaux variés permet à la fois de veiller sur les vallons, mais aussi de protéger les collines de Nice dans leur ensemble. Mais, pour respecter une logique de protection, des liens entre ces espaces doivent se créer. Une nouvelle couche vient se poser sur le mille-feuilles des programmes environnementaux, avec les politiques actuelles de corridors écologiques et de trames verte et bleue. Les Vallons Obscurs seront sans doute concernés par ce programme en tant que site remarquable morcelé. Mais cette nouvelle politique suit une logique : après la connaissance des ZNIEFF, la protection des APB, la gestion de Natura 2000, il faut relier cet ensemble avec des couloirs écologiques. La protection de demain des paysages méditerranéens passera sans doute par ces corridors.

A.T.

Bibliographie

ARNOULD, P. et C., CALUGARU, « Incendies de forêts en Méditerranée : le trop dit, le mal dit, le non dit », *Forêt méditerranéenne*, t. XXIX, n°3, septembre 2008, pp. 281-296.

CALABRI, G., (1983), « La lutte contre les incendies dans les forêts méditerranéennes », *Unasylva*, Vol.35, consultable sur le site www.fao.org

CLEMENT, V., (2000), « Les milieux forestiers méditerranéens », dans *Les milieux forestiers, aspects géographiques*, ss. la dir. de BUBOIS J.-J., Sedes, Paris, pp.182-196.

COUDERCHET, L. et X., AMELOT, (2010), « Faut-il brûler les Znief ? », *Cybergeo : European Journal of Geography*, Espace, Société, Territoire, article 498, mis en ligne le 05 mai 2010, modifié le 05 mai 2010. URL : <http://cybergeo.revues.org/23052>.

COURTOT, R. (2007), « Les paysages et les hommes des Alpes du Sud dans les carnets de Paul Vidal de La Blache », *Méditerranée*, 109, pp. 9-15.

DROUET, J.-C., (1973), « Les feux de forêts en région méditerranéenne ; théorie de la propagation et moyens de lutte efficaces », *Méditerranée*, 1, pp. 29-53.

DUHEN, L.-M., « Changement climatique : les forestiers méditerranéens inquiets », *La feuille et l'aiguille*, n°82.

DUPUY, J.-L., (2010), « Comprendre le comportement du feu à l'échelle du paysage : une approche physique tri-dimensionnelle », *Forêt méditerranéenne*, t. XXXI, n°4, décembre 2010, pp. 399-411

GEORGE, P., (1933), « Anciennes et nouvelles forêts en région méditerranéenne », *Les Etudes rhodaniennes*, 9, 2, pp.85-120.

LAPRAZ, G., (1971), « Notes sur les vestiges des forêts de chêne vert des environs de Nice », *Riviera scientifique*, 4, pp. 89-104.

LONG, M., et alii, « Amélioration de la connaissance des causes d'incendie de forêt et mise en place d'une base de données géoréférencées », *Forêt méditerranéenne*, t. XXX, n°3, décembre 2009, pp. 221-230

RAMADE, F., (1998), *Dictionnaire encyclopédique des sciences de l'eau*, Ediscience, Paris, 786 p.

ROUBAUDI, L., (1843), *Nice et ses environs*, Allouard, Paris, 365 p.

SALANON, R. et P., WAGENHEIM, (2004), « Nouvelles observations sur des xénophytes envahissantes dans les zones humides des Alpes-Maritimes et des confins varois », *Riviera Scientifique*, 88, pp.29-46.

TIBAUT A., 2010a, *Vallons Obscurs au pays du soleil ; étude d'un objet géographique, toponyme niçois devenu habitat européen*, Th. Doct : Université Paris IV-Sorbonne, 334p (t.1), 54p. (t.2).

TIBAUT A., 2010b, « *Documents d'objectifs et gestion d'un site Natura 2000 fragmenté* », Collection Edytem, n°10, pp. 89-98.

Aurélie TIBAUT
Docteur
en géographie
Mél :
aurelie.tibaut@gmail.com

Littérature grise

DOCOB : *Vallons obscurs de Nice et Saint-Blaise, Volet C « Plan de gestion » du document d'objectifs*, (2007b), CANCA, 136 p.

La chartre pour l'environnement de la ville de Nice, 2001-2006 (2001), Direction régionale de l'environnement Provence Côte d'azur, 120 p.

La Provence, « Forêt des Alpilles : il faudra des années pour réparer les dégâts de la neige », 24 avril 2010

La Provence, « Sensibilisés aux feux de forêt sur la route des vacances », 19 juillet 2010

Midi-Libre, « Prévention des incendies : contrôles renforcés pour le débroussaillage », 26 février 2011

Midi-Libre, « Journée de l'environnement réussie », 20 février 2011

Nice-Matin, « Plus de 1000 épaves de voitures recensées dans les Alpes-Maritimes », 27 octobre 1977

Nice-Matin, « Préservation des vallons », 31 mai 1990

Nice-Matin, « Des épaves enlevées du Loup par la voie des airs », 17 avril 2007

Nice-Matin, « La fête de la forêt invite petits et grands à célébrer la nature », 30 mai 2009

Nice-Matin, « La force 06 débroussailler à titre préventif », 18 octobre 2010

Sitographie

(date de consultation)

<http://basecommunale.paca.ecologie.gouv.fr> (février 2011)

<http://inpn.mnhn.fr> (janvier 2011)

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (février 2011)

www.promethee.com (février 2011)

Résumé

Aujourd'hui, l'environnement français dépend de différents programmes de protection ou de gestion. Locales, nationales, internationales, leurs échelles d'action sont variées et la pertinence de chacune se pose. Pourquoi protéger un site ? Pourquoi inscrire un site de quelques hectares dans un programme européen tel que Natura 2000 ? Les causes et les conséquences de ces protections sont évoquées en se reposant sur le cas précis des paysages des Vallons Obscurs de Nice. Ces petits vallons classés en ZNIEFF il y a presque vingt ans, protégés par arrêtés de biotope depuis dix ans et appartenant réellement à Natura 2000 depuis moins de cinq ans, ont connu les différentes vagues de protection de l'environnement français. L'étude de cas interroge sur la pertinence de la protection et la logique de combinaison de ces différents programmes.

Summary

How can Mediterranean landscapes be protected? Case study at the Vallons Obscurs (Nice, S.-E. France)

At present, the environment in France is managed and protected within the framework of a range of specific programmes established at the local, national and international levels. The relevance of each of them is open to question. Why should a site be protected? Why include a site of just a few hectares in a European programme such as Natura 2000? The causes and consequences of such protective measures are revealed in this paper through the case of the Vallons Obscurs at Nice (France). These very small valleys - classified as a ZNIEFF (natural area of interest for its plants and wildlife) nearly twenty years ago, object of biotope protection orders over the last ten years, and effectively a part of the Natura 2000 network for less than the last five years – have felt the impact of the various waves of French environmental protection measures. This case study considers the relevance of the protection and the logic of the combination of the different programmes.

Riassunto

Come proteggere con efficacia i paesaggi mediterranei ? Studio del caso dei Vallons des Obscurs di Nizza

Oggi, l'ambiente francese dipende di vari programmi di protezione o di gestione. Locali, nazionali, internazionali, le loro scale di azione sono diverse e la pertinenza di ognuna si pone. Perchè proteggere un sito ? Perchè inserire un sito di qualche ettaro in un programma europeo tale Natura 2000 ? Le cause e le conseguenze di queste protezioni sono evocate riposandosi sul caso preciso dei paesaggi dei Vallons des Obscurs di Nizza. Questi piccoli valli classificati in ZNIEFF quasi venti anni fa, protetti da ordinanze di biotopo da dieci anni e appartenendo realmente a Natura 2000 da meno di cinque anni, hanno conosciuto le differente onde di protezione dell'ambiente francese. Lo studio di caso interroga sulla pertinenza della protezione e la logica di combinazione tra questi differenti programmi.